

4. Des collèges accessibles à tous

→ **L'accessibilité des lieux est une priorité**
(cf. loi relative au handicap de février 2005)

Tous les travaux engagés depuis 2007 intègrent la dimension du handicap

Aujourd'hui, **32 collèges sur 47** (soit 68 % des collèges) **sont entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite** et 7 le sont en partie.

Tous les collèges de Côte-d'Or devront répondre à ces critères d'accessibilité avant 2015.

→ Le Conseil Général de la Côte-d'Or participe financièrement à l'équipement mobilier et à l'investissement s'il y a lieu, des **Unités Pédagogiques d'Intégration (U.P.I.)**.

11 collèges hébergent des **Unité Pédagogiques d'Intégration** qui accueillent plus d'une centaine d'élèves.